AR Prefecture
024-282400027-20240319-A_2024_048-AI
Reçu le 22/03/2024

À Marsac-sur-l'Isle
Le 19.03.2024

Arrêté

N° A_2024_048 portant nomination des concepteurs de sujets et correcteurs des copies des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne de Technicien Territorial Spécialité « Services et interventions techniques » session 2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B et la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B et la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;
Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Techniciens Territoriaux ;
Vu son arrêté A_2023_142 du 25 juillet 2023 portant ouverture des concours externe et interne de Technicien Territorial spécialité « Services et interventions techniques » session 2024 ;
Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne A_2024_047 du 19 mars 2024 portant nomination des membres du jury des concours externe et interne de technicien territorial Spécialité « Services et interventions techniques » session 2024 ;
Vu la liste établie par le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne en date du 19 mars 2024 fixant les membres des jurys et correcteurs autorisés à participer aux concours et examens organisés par le C.D.G.24 ;

Arrête

Article 1

S'agissant de concours de catégorie B, les sujets proposés par la cellule pédagogique nationale sont retenus pour cette session.

Article 2

Sont nommés en qualité de correcteurs des épreuves écrites les personnes suivantes :

- Monsieur Marc André HAGENSTEIN ;
- Madame Anne JOUSSET ;
- Madame Julie ANGOT ;
- Madame Sandrine DARMANIN ;
- Monsieur Gregory BOUCHILLOU ;
- Monsieur Bertrand BONNET.

AR Prefecture
024-282400027-20240319-A_2024_048-AI
Reçu le 22/03/2024

Article 3

Après affichage dans les locaux et publication sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, ampliation du présent arrêté sera transmise :

-à Monsieur le Préfet de la Dordogne ;
-aux Centres de Gestion partenaires.

Article 4

Le Président du Centre de Gestion :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté ;
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication
-transmis le 22/03/2024
-affiché le 22/03/2024

Fait à Marsac-sur-l'Isle,
le 19 mars 2024
Le Président,

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA DORDOGNE

Laurent PEREA